Commissaires aux comptes :

Sabrina BADUEL GINIOUX
sbaduel@innoliance.fr
1100088968

Catherine DELPUECH-GALERY
cdelpuech@innoliance.fr
81000190

Christophe BERTRAND
cbertrand@innoliance.fr
1100016872

Manager audit :

Catherine BERTRAND

LA MAISON POUR APPRENDRE
Association loi 1901
Siège social : 4, rue du 8 mai
15200 MAURIAC

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

à l'Assemblée Générale annuelle du 28 juin 2019

Exercice : du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018

Cabinet
INNOLIANCE CBA

3, rue du 11 Novembre
15000 AURILLAC
Tél : 04.71.64.94.94
Fax : 04.71.64.04.09
accueil@innoliance.fr
SARL au capital de 96940 €
RCS d'Aurillac 343998530000 53
APE 6420Z 4100027092

LA MAISON POUR APPRENDRE

Association loi 1901

Siège social : 4, rue du 8 mai

15200 MAURIAC

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels Exercice clos le 31/12/2018

Aux membres de l'association,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association MAISON POUR APPRENDRE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Ces appréciations ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne la réalité des produits perçus par l'association à savoir : les cotisations facturées aux familles ainsi que la dotation globale de l'ARS.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport moral et financier et dans les documents adressés aux membres de l'association sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration du 16 avril 2019.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

A Aurillac, le 13 juin 2019

Le Commissaire aux comptes,
INNOLIANCE CBA

KPMG

Bilan actif

INNOLIANCE CPA
Expertise comptable - Audit - Conseil
3 rue de [illegible] - [illegible]
Tél : 04 [illegible] - Fax : 04 [illegible]
E-mail : accueil@innoliance.fr

ASS La Maison Pour Apprendre

* Mission de Présentation-Voir le rapport de l'Expert Comptable

Actif			Exercice			Exercice précédent
			Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net	Au : 31/12/2017
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement Frais de recherche et développement Concessions, logiciels et droits similaires Fonds commercial (1) Autres immobilisations incorporelles Immobilisations incorporelles en cours Avances et acomptes	8 092	7 744	347	1 379
		TOTAL	8 092	7 744	347	1 379
	Immobilisations corporelles	Terrains Constructions Inst.techniques, mat.out.industriels Autres immobilisations corporelles Immobilisations grevées de droits Immobilisations corporelles en cours Avances et acomptes	57 050	45 523	11 526	10 879
		TOTAL	57 050	45 523	11 526	10 879
	Immobilisations financières (2)	Participations Créances rattachées à des participations Titres immob. activité de portefeuille Autres titres immobilisés Prêts Autres immobilisations financières				
		TOTAL				
		TOTAL I	**65 142**	**53 268**	**11 873**	**12 258**
Actif circulant	Stocks et en-cours	Matières premières, approvisionnements En cours de production biens et services Produits intermédiaires et fini Marchandises				
		TOTAL				
	Avances et acomptes versés sur commandes					
	Créances (3)	Créances usagers et comptes rattachés Autres créances	1 220 9 477		1 220 9 477	1 070 8 733
		TOTAL	10 697		10 697	9 803
	Divers	Autres titres Valeurs mobilières de placement Instruments de trésorerie Disponibilités Charges constatées d'avance (4)	147 144 703		147 144 703	147 413 690
		TOTAL II	**158 546**		**158 546**	**157 908**
Charges à répartir sur plusieurs exercices		III				
Primes de remboursement des emprunts		IV				
Ecart de conversion Actif		V				
		TOTAL DE L'ACTIF (I+II+III+IV+V)	**223 688**	**53 268**	**170 419**	**170 167**
Renvois		(1) Dont droit au bail (2) Part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières (3) et (4) Dont à plus d'un an (brut)				
Engagements reçus		Legs nets à réaliser acceptés par les organes statutairement compétents Legs nets à réaliser autorisés par l'organisme de tutelle Dons en nature restant à vendre Autres				

KPMG

Bilan passif (avant répartition)

INNOFIANCE CBA
Expertise comptable – Audit – Conseil
3 rue du 11 Novembre - 15000 AURILLAC
Tél 04 71 64 54 54 - Fax 04 71 64 13 65
E-mail : accueil@innofiance.fr

ASS La Maison Pour Apprendre

* Mission de Présentation-Voir le rapport de l'Expert Comptable

Passif (avant répartition)			Exercice	Exercice précédent
Fonds associatifs	Fonds propres	Fonds associatifs sans droit de reprise (legs, donations, subv. inv. biens renouvelables)	8 136	8 103
		Ecarts de réévaluation		
		Réserves	60 000	60 000
		Report à nouveau		
		Résultat de l'exercice	-3 460	-610
	Autres fonds associatifs	Fonds associatifs avec droit de reprise		
		Apports		
		Legs et donations		
		Résultats sous contrôle de tiers finan eurs	-13 043	-12 400
		Ecarts de réévaluation		
		Subventions d'investissement sur biens non renouvelables par l'organisme		
		Provisions réglementées	75 534	75 008
		Droit des propriétaires (commodat)		
		Total I	**127 166**	**130 100**
Provisions et fonds dédiés		Provisions pour risques		
		Provisions pour charges	1 200	
		Fonds dédiés sur subventions de fonctionnement	7 928	
		Fonds dédiés sur autres ressources (apports, dons, legs et donations)	520	520
		Total II	**9 648**	**520**
Dettes		Emprunts obligataires convertibles		
		Autres emprunts obligataires		
		Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
		Emprunts et dettes financiè es divers (3)		
		Avances et acomptes reçus sur commandes en cours (1)		
		Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 986	6 165
		Dettes fiscales et sociale	28 619	33 380
		Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
		Autres dettes		
		Instruments de trésorerie		
		Produits constatés d'avance		
		Total III	**33 605**	**39 546**
		Écart de conversion passif IV		
		TOTAL DU PASSIF(I+II+III+IV)	**170 419**	**170 167**
Renvois		Dettes sauf (1) à plus d'un an		
		Dettes sauf (1) à moins d'un an		
		(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		
		(3) Dont emprunts participatifs		
Engagements donnés		Sur legs acceptés		
		Autres		

KPMG

Compte de résultat

INNOLIANCE CBA
Expertise comptable – Audit – Conseil
3 rue J. [illegible] – 69003 LYON
Tél : 04 [illegible] – Fax : 04 [illegible]
E-mail : accueil@innoliance.fr

ASS La Maison Pour Apprendre

Période de l'exercice 01/01/2018 31/12/2018
Période de l'exercice précédent 01/01/2017 31/12/2017
* Mission de Présentation Voir le rapport

		Exercice	Exercice précédent
Produits d'exploitation	Ventes de marchandises		
	Production vendue : Biens		
	Dotations et produits de tarific tion	218 592	209 606
	Autres services	3 770	4 135
	Montant net du chiff e d'affai es (dont à l'exportation)	**222 362**	**213 741**
	Production stockée		
	Production immobilisée		
	Produits nets partiels sur opérations à long terme		
	Subventions d'exploitation	30 960	10 308
	Remboursement de frais		
	Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	2 121	
	Cotisations		
	Autres produits (1)	45	242
	Total des produits d'exploitation I	255 488	224 291
Charges d'exploitation	Marchandises | Achats		
	Variation de stocks		
	Matières premières et autres approvisionnements | Achats	1 927	2 366
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes (2)	42 589	29 733
	Impôts, taxes et versements assimilés	1 968	2 134
	Salaires et traitements	146 446	137 766
	Charges sociales	53 253	48 876
	Dotations d'exploitation · sur immobilisations | amortissements	3 584	3 949
	Dotations d'exploitation · sur immobilisations | provisions		
	Dotations d'exploitation · sur actif circulant : provisions		
	Dotations d'exploitation · pour risques et charges : provisions	1 200	
	Subventions accordées par l'association		
	Autres charges	4	
	Total des charges d'exploitation II	250 974	224 825
	Résultat d'exploitation (I-II)	**4 514**	**-534**
Opér. commun	Excédents ou déficits t ansférés III		
	Déficits ou xcédents transférés IV		
Produits financier	Produits financiers de pa ticipations		
	Produits financiers 'autres valeurs mobilières de placement et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés	526	502
	Reprises sur provisions, transferts de charges		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des produits financiers V	526	502
Charges financiè es	Dotations financiè es aux amortissements et provisions		
	Intérêts et charges assimilées		
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des charges financiè es VI		
	Résultat financier V-VI)	**526**	**502**
	Résultat courant avant impôt (I-II+III-IV+V-VI)	**5 040**	**-32**
Renvois	(1) Dont : Dons		
	Legs et donations		
	Produits liés à des finan ements réglementaires		
	Ventes de dons en nature		
	(2) Y compris redevances de crédit-bail : mobilier		
	immobilier		

KPMG

Compte de résultat

INNOLIANCE (CBA)
Expertise comptable - Audit - Conseil
3 rue d... 31 [illegible] 99 [illegible]
Tél 05 71 04 94 94 - Fax 05 71 [illegible]
E-mail : accueil@innoliance.fr

ASS La Maison Pour Apprendre

Période de l'exercice 01/01/2018 31/12/2018
Période de l'exercice précédent 01/01/2017 31/12/2017
* Mission de Présentation Voir le rapport

		Exercice	Exercice précédent
Produits exceptionnels	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital		
	Reprises sur provisions et transferts de charges		
	Total des produits exceptionnels VII		
Charges exceptionnelles	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		29
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	526	502
	Total des charges exceptionnelles VIII	526	531
	Résultat exceptionnel (VII-VIII)	**-526**	**-531**
Participation des salariés aux résultats	IX		
Impôts sur les sociétés	X	47	47
Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs	XI		
Engagements à réaliser sur ressources affectées	XII	7 928	
Total des produits (I+III+V+VII+XI)	**XIII**	**256 015**	**224 793**
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X+XII)	**XIV**	**259 476**	**225 404**
Excédent ou déficit XIII-XIV)		-3 460	**-610**

Évaluation des contributions volontaires en nature

Produits		
Bénévolat		
Prestations en nature		
Dons en nature		
Charges		
Secours en nature		
Mise à disposition de biens et services		
Personnel bénévole		

KPMG Entreprises
Bureau d'Aurillac
38 bis avenue Georges Pompidou
15000 AURILLAC
France

Téléphone : +33 (0)4.71.45.49.00
Télécopie : +33 (0)4.71.48.85.61
Site internet : www.kpmg.fr

Association La Maison pour Apprendre

Annexe aux comptes annuels de l'exercice clos 31/12/2018

Montants exprimés en EUR

INNOLIANCE CBA
Expertise comptable – Audit – Conseil
[illegible] du 11 Novembre - 15500 AURILLAC
Tel 04 71 64 94 94 - Fax 04 71 64 18 65
E-mail : accueil@innoliance.fr

Ce rapport contient 12 pages

© 2019 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International. [Imprimé en France].

Table des matières

1	Principes et méthodes comptables	2
2	Informations relatives aux postes du bilan et du compte de résultat	2
2.1	Actif immobilisé	2
2.1.1	État de l'actif immobilisé (brut)	2
2.1.2	Amortissements de l'actif immobilisé	2
2.2	Fonds associatifs	2
2.2.1	Report à nouveau et résultats sous contrôle des tiers financeurs	3
2.3	Provisions, fonds dédiés, autres passifs	4
2.3.1	Fonds dédiés	4
2.4	Compte de résultat	5
2.4.1	Résultat par activité ou établissement	5
2.4.2	Passage du résultat comptable au résultat administratif (gestion sous contrôle de tiers financeurs) et autres informations sur les comptes des établissements sociaux et médico-sociaux	5
3	Autres informations relatives aux opérations et engagements hors bilan	5
3.1	Engagements financiers donnés et reçus	5
3.1.1	Les engagements de retraites et avantages assimilés (engagements non comptabilisés en provision)	5
4	Annexes	7
4.1	Annexe 1	8
4.2	Annexe 2	10

INNOLIANCE CBA
Expertise comptable – Audit – Conseil
3 rue du 11 Novembre - 15000 AURILLAC
Tél 04 71 64 94 94 - Fax 04 71 64 18 65
E-mail : accueil@innoliance.fr

© 2019 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International. [Imprimé en France].

1 Principes et méthodes comptables

L'association a arrêté ses comptes en respectant le règlement ANC n°2014-03 et ses règlements modificatifs, ainsi que ses adaptations aux associations et fondations conformément au règlement du CRC n°1999-01 du 16 février 1999.

2 Informations relatives aux postes du bilan et du compte de résultat

2.1 Actif immobilisé

A leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, la valeur des actifs est déterminée dans les conditions suivantes :

— Les actifs acquis à titre onéreux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ;

— Les actifs produits par l'entité sont comptabilisés à leur coût de production ;

— Les actifs acquis à titre gratuit sont comptabilisés à leur valeur vénale ;

— Les actifs acquis par voie d'échange sont comptabilisés à leur valeur vénale.

Les subventions obtenues le cas échéant pour l'acquisition ou la production d'un bien (actif non financier) sont sans incidence sur le calcul du coût des biens financés.

2.1.1 État de l'actif immobilisé (brut)

Voir tableau des immobilisations en annexe 1.

INNOLIANCE CEA
Expertise comptable – Audit – Conseil
3 rue du 11 Novembre - 11000 [illegible]
Tél 04 71 64 94 94 - Fax 04 71 [illegible]
E-mail : accueil@innoliance.fr

2.1.2 Amortissements de l'actif immobilisé

Voir tableau des immobilisations en annexe 2.

2.2 Fonds associatifs

La présentation des fonds associatifs dans le bilan avant répartition est normée dans le règlement CRC 99-01.

Le résultat comptable ne pouvant être attribué aux adhérents, qui n'ont aucun droit individuel celui-ci, le résultat positif est appelé « excédent » et le résultat négatif « déficit. L'instance statutairement compétente se prononce sur l'affectation de l'excédent ou déficit. Chap I.1, règlement n°1999-01)

Aucune distinction n'est faite entre le résultat définitivement acquis ou celui sous contrôle des tiers financeurs, soit pouvant être repris par un tiers financeur.

Une seule ligne est consacrée au résultat global de l'exercice sous la rubrique des fonds propres.

Les subventions d'investissements affectées à un bien renouvelable par l'association ou la fondation sont maintenues au passif dans les fonds associatifs avec ou sans droit de reprise (§6 du règlement n°1999-01).

© 2019 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International. [Imprimé en France].

INNOLIANCE
Expertise comptable – Audit – Conseil
3 rue du 11 Novembre - 15000 AURILLAC
Tél 04 71 64 56 54 - Fax 04 71 64 18 65
E-mail : accueil@innoliance.fr

Libellé	Solde au début de l'exercice	Augmentation	Diminution	Solde à la fin de l'exercice
Fonds associatifs sans droit de reprise				
Valeur du patrimoine intégré	8 103	33		8 136
Fonds statutaires				
Apports sans droit de reprise				
Legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés				
Subventions d'investissement affectées à des biens renouvelables (par l'organisme) (1)				
Ecarts de réévaluation sur des biens sans droit de reprise				
Réserves				
Réserves indisponibles				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées	75 008	526		75 534
Autres réserves				

2.2.1 Report à nouveau et résultats sous contrôle des tiers financeurs

Avant répartition du résultat de l'exercice		
Nature du report	**Débiteur**	**Créditeur**
Report à nouveau des activités propres de l'association (acquis à l'organisme : Fonds Propres)		
Résultats affectés des activités sous contrôle de tiers financeurs destinés : - A l'exercice - Aux exercices ultérieurs		1 156
Résultats non affectés des activités sous contrôle de tiers financeurs		4 278
Solde		**5 434**

© 2019 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International. [Imprimé en France].

2.3 *Provisions, fonds dédiés, autres passifs*

2.3.1 *Fonds dédiés*

Les fonds dédiés sont les rubriques du passif qui enregistrent, à la clôture de l'exercice, la partie des ressources, affectées par des tiers financeurs à des projets définis, qui n'a pas pu encore être utilisée conformément à l'engagement pris à leur égard.

Les sommes inscrites sous la rubrique « fonds dédiés » sont reprises en produits au compte de résultat au cours des exercices suivants, au rythme de réalisation des engagements, par le crédit du compte « report des ressources non utilisées des exercices antérieurs.

2.3.1.1 Subventions de fonctionnement affectées

Lorsqu'une subvention de fonctionnement inscrite, au cours de l'exercice, au compte de résultat dans les produits, n'a pu être utilisée en totalité au cours de cet exercice, l'engagement d'emploi pris par l'organisme envers le tiers financeur est inscrit en charges sous la rubrique « engagements à réaliser sur ressources affectées » (sous-compte « engagements à réaliser sur subventions attribuées ») et au passif du bilan sous le compte « fonds dédiés ».

Situations / Ressources	Montant total des fonds alloués	Fonds à engager au début de l'exercice (19) A	Utilisation en cours d'exercice (7894) B	Engagement à réaliser sur nouvelles ressources affectées (6894) C	Fonds restant à engager en fin d'exercice (19) D = A-B+C
Subventions	20 568	/	/	7 928	7 928
Total	**20 568**	**/**	**/**	**7 928**	**7 928**

2.3.1.2 Dons manuels

Situations / Ressources	Montant des fonds	Fonds à engager au début de l'exercice (19) A	Utilisation en cours d'exercice (7894) B	Engagement à réaliser sur dons manuels affectés (6894) C	Fonds restant à engager en fin d'exercice (19) D = A-B+C
Dons manuels	520				520
Total	**520**				**520**

© 2019 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International. [Imprimé en France].

INNOLIANCE CBA
Expertise comptable – Audit – Conseil
3 rue du 11 Novembre - 15600 AURILLAC
Tél 04 71 64 94 94 - Fax 04 71 64 18 65
E-mail : accueil@innoliance.fr

2.4 Compte de résultat

2.4.1 Résultat par activité ou établissement

Résultat comptable de l'exercice	Déficit	Excédent
Gestion propre (= libre)		
1 Activité ou établissement 1 Association	2	
2 Activité ou établissement 2		
3 Activité ou établissement 3		
Gestion sous contrôle de tiers financeurs (= conventionnée)		
4 Activité ou établissement 1 CMPP	3 458	
5 Activité ou établissement 2		
6 Activité ou établissement 3		
Résultat de l'exercice	**3 460**	

2.4.2 Passage du résultat comptable au résultat administratif (gestion sous contrôle de tiers financeurs) et autres informations sur les comptes des établissements sociaux et médico-sociaux

Résultat comptable administratif	Reprise antérieur	Dép. non opposable	Résultat administratif
(3 138)	1 156	4 263	2 281

3 Autres informations relatives aux opérations et engagements hors bilan

3.1 Engagements financiers donnés et reçus

3.1.1 Les engagements de retraites et avantages assimilés (engagements non comptabilisés en provision)

Notre entité ne provisionne pas ses engagements suivants dont les principales caractéristiques et hypothèses retenues pour leur estimation à la date de clôture sont précisées ci-après.

© 2019 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International. [Imprimé en France].

Le régime correspondant est un régime d'indemnités de départ en retraite qui résulte de la convention collective 66.

Le montant notre engagement total correspondant s'élève respectivement à 47 193 K€ au 31/12/2018.

Cet engagement est estimé selon la Recommandation CNC n°2003-R.01 que nous avons adoptée à compter de l'ex ouvert à compter du 01/01/2017.

Les principales hypothèses sont les suivantes à la date de clôture :

- Age de départ à la retraite présumé à l'initiative du salarié : 62 ans.
- Taux d'actualisation : 1,8 %.
- Concernant l'appréciation de la probabilité d'être présent dans l'entité à l'âge de départ en retraite, notre entité utilise,

  Pour la prise en compte de la probabilité de turnover,

  - Les Statistiques publiées par la DARES pour le secteur d'activité le plus proche.

  Pour la prise en compte du risque de mortalité,

  - Le pourcentage de survie résulte des tables de mortalité officielles de l'Insee distinctes hommes/femmes.

INNOLIANCE CRA
Expertise comptable – A... – Consei...
3 rue du 11 Novembre - 1... ...
Tél 04 71 64 94 94 - Fax ...
E-mail : accueil@in...

© 2019 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International. [Imprimé en France].

INNOLIANCE CBA
Expertise comptable – Audit – Conseil
3 rue du 11 Novembre - 15000 AURILLAC
Tél 04 71 64 94 94 - Fax 04 71 64 18 65
E-mail : accueil@innoliance.fr

4 Annexes

© 2019 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International. [Imprimé en France].

INNOLIANCE CFA
Expertise comptable – Audit – Conseil
3 rue du 11 Novembre - 15000 AURILLAC
Tél 04 71 64 94 94 - Fax 04 71 64 13 63
E-mail : accueil@innoliance.fr

4.1 Annexe 1

© 2019 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International. [Imprimé en France].

KPMG

Tableau des immobilisations

ASS La Maison Pour Apprendre

	Immobilisations	Valeur brute début exercice	Acquisitions	Cessions	Virements poste à poste	Valeur brute fin xercice
Immbilisations incorporelles	Frais d'établissement					
	Total I					
	Autres immobilisations incorporelles	8 092				8 092
	Total II	8 092				8 092
Immobilisations corporelles	Terrains					
	Constructions					
	Install. techn., matériel, outillage					
	Install.générales, ag. am. divers	13 214				13 214
	Matériel de transport					
	Mat. bur. et informatique, mobilier	40 635	3 199			43 835
	Immob. corp. en cours					
	Avances et acomptes					
	Total III	53 850	3 199			57 050
Immobilisations financiè es	Participations					
	Créances rattachées à des part.					
	Autres titres immobilisés					
	Prêts et autres immob. financiè es					
	Total IV					
	Total général (I+II+III+IV)	**61 942**	**3 199**			**65 142**

INNOLIANCE CBA
Expertise comptable – Audit – Conseil
3 rue du 11 Novembre - 15000 AURILLAC
Tél 04 71 64 94 94 - Fax 04 71 64 10 65
E-mail : accueil@innoliance.fr

INNOLIANCE CBA
Expertise comptable – Audit – Conseil
Rue du 11 Novembre - 15200 AURILLAC
Tél. 04 71 64 94 94 - Fax 04 71 64 18 65
E-mail : accueil@innoliance.fr

4.2 Annexe 2

© 2019 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International. [Imprimé en France].

KPMG

Tableau des amortissements

ASS La Maison Pour Apprendre

	Immobilisations	Amortissements début exercice	Augmentations	Diminutions	Virements poste à poste	Amortissements fin xercice
Immbilisations incorporelles	Frais d'établissement					
	Total I					
	Autres immobilisations incorporelles	6 712	1 031			7 744
	Total II	6 712	1 031			7 744
Immobilisations corporelles	Terrains					
	Constructions					
	Install. techn., matériel, outillage					
	Install. générales, ag. am. divers	6 915	1 064			7 979
	Matériel de transport					
	Mat bur. et informatique, mobilier	36 055	1 488			37 544
	Immobilisations grevées de droits					
	Total III	42 970	2 553			45 523
	Total général (I+II+III)	**49 683**	**3 584**			**53 268**

INNOLIANCE CSA
Expertise comptable – Audit – Conseil
3 rue du 11 Novembre - 15300 AURILLAC
Tél 04 71 64 94 94 - Fax 04 71 64 18 61
E-mail : accueil@innoliance.fr